

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA

Direction Opérationnelle des télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU /58/ 2023

Ain Temouchent, le 02/04/2023

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise BENNACER GHAOUTI
Sise au N°23 rue kibou Mohamed Remchi -Wilaya de Tlemcen-

Objet : Mise en demeure N° 02.

Projet : Travaux de maintenance de la canalisation téléphonique.

Site : A travers CMP Beni Saf+Zone.

- Vu le marché des travaux N° 81/2021 du 05/08/2021 conclu avec l'entreprise BENNACER GHAOUTI ;
- Vu les deux engagements des moyens humaines et matériels du 07/03/2021 annexés au marché des travaux N° 81/2021 conclu avec l'entreprise BENNACER GHAOUTI ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° 11/2023 du 22/01/2023 notifié à l'entreprise BENNACER GHAOUTI ;
- vu le procès-verbal d'ouverture du 13/02/2023 ;
- Vu le rapport envoyé par Mr le directeur CMP de Beni Saf le 26/02/2023 (absence total de l'entreprise depuis la date ouverture de chantier).
- Vu la Mise en demeure N°01 du date de 01/03/2023 envoyé à l'entreprise BENNACER GHAOUTI ;
- Vu le rapport envoyé par Mr le directeur CMP de Beni Saf le 27/03/2023 (taux d'avancement des travaux est de 10%) ;
- Considérant que le délai d'exécution est consommé à 70 %, alors que le taux d'avancement réel des travaux ne dépassent pas les 10 % ;
- vu la défaillance avéré de l'entreprise BENNACER GHAOUTI dans l'accomplissement de ses engagement contractuels ;
- Vu le retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû principalement à la mauvaise organisation du chantier, et manque d'effectifs et moyens matériels sur site ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) met en demeure l'entreprise BENNACER GHAOUTI représenté par son gérant BENNACER GHAOUTI Sise au N°23 rue kibou Mohamed Remchi -Wilaya de Tlemcen- , d'honorer ces engagements contractuels et de finaliser les travaux en instances dans un délai de quarante-huit heure (48H) à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom.

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles du l'article 34 du marché.

Le Directeur Opérationnel